

Séance du 18 Octobre 2024

Nombre de Conseiller : 11
En exercice : 11
Présents 07
Votants 08
Procuration : 01
Pour 08
Date convocation : 09/10/2024

Le vendredi 18 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Peyzac le Moustier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Jouanel-Monribot Joëlle, maire,

Date des convocations : 09/10/2024

Présents : Mme Delteil Dorothée, MM Bayle Matthieu, Duvauchelle Hervé, Mangin Claude, Mme Chevalier Nathalie, M. Willems Alain,

Absents excusés : MM. Claude Joël, Bourgeois Fabrice, Mme Parazols-Bangert Elvire, M Dubois Stéphane.

Procurations : M. Bourgeois Fabrice à Mme Jouanel-Monribot Joëlle.

Secrétaire de séance : Mme Delteil Dorothée

Objet : Coupe de bois « Travaux forestiers » n°620/10/2024

Madame le maire propose au conseil municipal, concernant la protection des chemins ruraux qui subissent d'importantes dégradations au cours de travaux forestiers, de rendre obligatoire aux exploitants forestiers de prendre contact avec la mairie pour faire un état des lieux avant et après les travaux. Démarche à suivre :

- Avoir comme interlocuteur principal, le propriétaire,
- Toute coupe sera soumise à une déclaration en mairie par le biais d'un formulaire à remplir même si se sont des coupes prévues dans un document de gestion agréé PSG (Plan Simplifié de Gestion), RTG (Règlement de Type de Gestion), CBPS (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles)
- Les coupes sont soumises en déclaration en site inscrit, autorisation en sites classés, et dans le périmètre d'un monument historique, autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, sauf les coupes réalisées conformément à un plan simple de gestion agréé au titre de la réglementation sur les sites et les coupes relevant de l'exploitation de la fonte ruraux (par exemple : coupe de taillis)
- Toutes les coupes de bois qui sont soumises à formalité administrative, doivent faire l'objet d'une évaluation d'une incidence dans un site Natura 2000. Cette évaluation est jointe à la déclaration ou demande d'autorisation de coupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Valide les différentes propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

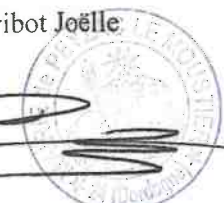
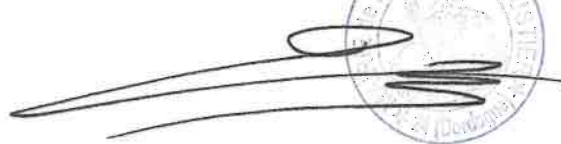
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le maire

Jouanel-Monribot Joëlle

Je soussignée Jouanel-Monribot Joëlle, le maire
Certifie le caractère exécutoire du présent document
Publié le 23/10/2024
Notifié le 23/10/2024



COMMUNE DE PEYZAC-LE-MOUSTIER

COUPE DE BOIS

Propriétaire

NOM : Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

Nom et adresse de l'entreprise réalisant la coupe de bois :

.....
.....
.....

Nom de l'entreprise de débardage :

.....
.....
.....

(Ci-joint la délibération du conseil municipal n° 620.10.2024 du 18/10/2024 : Coupe de bois « travaux forestiers » - le règlement issue du code forestier

ETAT DES LIEUX

- Avant débardage et enlèvement des bois -

Le constat a été fait sur place le, en présence de Madame Jouanel-Monribot Joëlle, Maire de la commune de Peyzac-le-Moustier ou de son représentant,

avant enlèvement des bois provenant des parcelles cadastrées :

.....
.....,
à l'adresse :

.....
.....
.....

L'état des lieux est ainsi constaté par les deux parties (descriptions + photos jointes) :

.....
.....
.....

Le stockage des bois se fera sur la parcelle cadastrée :

.....
.....
.....

Le propriétaire

Le Maire

L'entreprise/Les entreprises